

Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2022 à 20 heures en Mairie
Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 septembre 2022 et affichée le 26 septembre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 07 octobre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt deux le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Nicolas RACLE, Chantal LECLERC, Sandrine BARNAY, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absents excusés : Messieurs Bernard ROGNON et Gilles MICHEL

Pouvoirs : Monsieur Bernard ROGNON donne pouvoir à Monsieur Damien ROLET
Monsieur Gilles MICHEL donne pouvoir à Madame Jacqueline BRULEBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BESSOT

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2022 ;
 - Compte-rendu des Commissions Communales ;
 - Compte-rendu : Commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
1. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 due par ORANGE – RODP,
 2. Accueil périscolaire – Compte de Résultat 2021 – Rectificatif,
 3. Renouvellement de la Convention relative au Transport Dérogatoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
 4. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2022-2023,
 5. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Article L.2336-1 à L2336-7 du CGCT
 6. Motion de soutien à la formation - Secrétaire de mairie DU « GASM »,
 7. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) – Exercice 2021,
 8. Mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques ORANGE – Rue du Vieux Chalet,
 9. Congrès des Maires de France à PARIS,
 10. Décisions du Maire,
 11. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Didier BESSOT secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°6 – Affaire n°1 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 due par ORANGE – RODP

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2022
Artère aérienne (km)	56.85 €/km
Artère souterraine (km)	42.64 €/km
Installation au sol (m ²)	28.43 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2022	Redevance 2022
Artère aérienne (km)	3,642	56.85 €/km	207.05 €
Artère souterraine (km)	1.833	42.64 €/km	78.16 €
Installation au sol (m ²)	0	28.43 €/m	0.00 €
			285.21 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Fixe les montants de la RODP 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour l'année 2022,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°6 – Affaire n°2 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Accueil périscolaire – Compte de Résultat 2021 – Rectificatif,

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge d'une partie du déficit consécutif à la gestion de l'accueil périscolaire en 2021.

Il s'avère que la délibération comporte des éléments erronés.

Il est en effet mentionné que le déficit 2021 s'élève à 14 237,45 €.

Or, il avait été convenu que le montant des impayés à hauteur de 2 159 € ne serait pas pris en charge par la collectivité.

Ainsi, le déficit à prendre en compte s'élève à $14\,237,45\ € - 2\,159\ € = 12\,078,45\ €$.

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge la moitié de ce déficit, ce dernier s'élève à $12\,078,45\ € / 2 = 6\,039,23\ €$.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Emet un avis favorable à la prise en charge d'une partie du déficit relatif à la gestion de l'accueil périscolaire en 2021 selon les modalités suivantes :

Commune de VUILLECIN

• 12 078,45 € / 2 = 6 039,23 € (au lieu de 6 970,88 € comme indiqué dans la délibération du 12 juillet 2022).

- Précise qu'avec cette prise en charge de cette quote-part du déficit, le coût de l'accueil périscolaire en 2021 s'élève à :
- Pour Dommartin, 6 970,88 €
- Pour Vuillecin, 4 860,21 €.

Séance n°6 – Affaire n°3 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Renouvellement de la Convention relative au Transport Dérogatoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Bourgogne Franche-Comté est compétente pour organiser les services des transports scolaires. Dans ce cadre, la Région étudie le renouvellement des conventions dérogatoires qui la liait avec les communes.

La commune a sollicité la Région pour permettre aux élèves domiciliés à Vuillecin, à moins de 3 km du collège Lucie Aubrac à DOUBS, (ces élèves ne sont pas ayants droits au transport scolaire au regard du règlement régional des transports), d'emprunter le car de transport scolaire affrété par la Région pour transporter les élèves ayants droit du secteur.

La Région n'est pas opposée à la prise en charge de ces élèves, sous réserve que le bus affrété ait une capacité suffisante et que la Commune de VUILLECIN participe financièrement au coût de ce transport scolaire dérogatoire.

En conséquence, il y a lieu de formaliser cet accord par la passation d'une convention entre la Commune et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention entre la Commune et la Région Bourgogne-Franche Comté par laquelle la commune de VUILLECIN en contrepartie du service dérogatoire assuré par la Région :
 - S'engage à verser une contrepartie financière à la Région sous la forme d'un forfait annuel qui s'élève à (environ 8 000 €/an). Cette participation est revalorisée chaque année, selon le coefficient de révision applicable aux marchés de transport.
- Précise que la Région Bourgogne Franche Comté s'engage à transporter, pour les années scolaires 2022-2023 – 2023/2024 – 2024-2025, les enfants concernés par le circuit « Dommartin – Vuillecin – Doubs ».
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Séance n°6 – Affaire n°4 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2022-2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur. Une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de PONTARLIER aux Maires concernés par courrier du 8 juillet 2022.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune de résidence, lequel

Commune de VUILLECIN

contactera le Maire de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L.212-8 et R.2112-21 du Code de l'Education fixent trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en terme d'effectifs.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de PONTARLIER se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes...., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice. Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 2% par rapport à l'année précédente) :

ENFANTS DES ECOLES	PARTICIPATION	
	2021/2022	2022/2023
Enfants des Maternelles et classes spécialisées	252 €	257 €
Enfants des écoles primaires	191 €	195 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n°6 – Affaire n°5 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Article L.2336-1 à L2336-7 du CGCT

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – (FPIC.). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités "moins favorisées".

Commune de VUILLECIN

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- 1 - Celle dite dérogatoire à la majorité des 2/3.
- 2 - Celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

À compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100 % par la CCGP ;
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75 % par la CCGP et à 25 % par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des Conseils Municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des Conseils Municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 21 novembre prochain).

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : Répartition libre

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D-B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E-B*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	

↓

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecinq	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Tableau 2 : Répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)		975 638 €
Part CCGP (droit commun)		340 786 € 35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	14 311,43 €
	La Cluse et Mijoux	21 007,42 €
	Dommartin	11 879,69 €
	Doubs	61 816,60 €
	Les Granges-Narboz	24 346,01 €
	Houtaud	17 257,51 €
	Pontarlier	456 949,42 €
	Ste Colombe	6 296,27 €
	Les Verrières de Joux	8 324,40 €
	Vuillecinq	12 662,76 €
	Total communes membres	634 852 € 65%

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, approuve la prise en charge du FPIC 2022 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=8*73%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=8*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Séance n°6 – Affaire n°6 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Motion de soutien à la formation - Secrétaire de mairie DU « GASM » (Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie)

Le Conseil Municipal sur le rapport du Maire,
VU

Le du Code Général de la Fonction Publique ;

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 (Centre de Gestion du Doubs) soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

Commune de VUILLECIN

- Le Conseil d'Administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU « GASM »,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

Parole au Maire :

Le Maire a décidé d'inscrire cette motion de soutien à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal puisque, les communes sont actuellement en peine de recruter des secrétaires de Mairies formées à cet emploi. Depuis maintenant trois années, le Secrétariat Intercommunal connaît les mêmes difficultés de recrutement. A ce jour un poste est vacant. Difficulté augmentée entre arrêt maladie et congés maternité. Trouver du personnel formé au métier de secrétaire de Mairie s'avère extrêmement compliqué, la formation en interne prend du temps pour les agents en place qui en manquent déjà cruellement. Une incompréhension totale de la décision de la Région, certainement bien informée de cette problématique.

Séance n°6 – Affaire n°7 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 0 : Contre 15

Objet : Avis sur le Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) – Exercice 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA) Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- N'adopte pas le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable exercice 2021. (Consommations erronées)
- Décide de ne pas mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur WILD, 1^{er} Adjoint :

Le RPQS présenté aujourd'hui comporte des chiffres erronés. Avec le Maire nous avons alerté le syndicat des Eaux de Bians Usiers, concernant le décompte des relevés des compteurs. Il a été englobé toutes les fermes de la Vraine, voire certains compteurs des prés qui ne concernent pas la commune de Vuillecin. Nous avons vendredi 30 septembre obtenu un état rectificatif, qu'il reste à vérifier.

Le paiement des consommations s'effectuera lorsque tout sera conforme aux achats d'eau de Vuillecin. Le RPQS, sera représenté devant le Conseil après modification des tableaux.

Commune de VUILLECIN

Séance n°6 – Affaire n°8 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Congrès des Maires de France à PARIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune, composée de 3 élus, doivent se rendre à PARIS pour participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à PARIS.

Cet événement, d'intérêt communal, permet aux élus de participer à des débats, de dialoguer et de questionner les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la collectivité.

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Il est donc sollicité auprès de l'assemblée l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité aux dates précitées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, du 22 au 24 novembre 2022, des élus suivantes ;
Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.
Madame Fabienne DUBESSET, 3^{ème} Adjointe.
Madame Sandrine BARNAY, Conseillère Municipale.
- Décide de prendre en charge les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration (indemnité de repas 17,50 €) tels qu'ils figureront dans les documents justificatifs fournis par l'Association des Maires du Doubs ou par les élus.

Séance n°6 – Affaire n°9 : Présents 13 : Procurations 2 : Pour 15

Objet : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE – Rue du Vieux Chalet

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il est précisé que pour les travaux cités dans la convention – Rue du Vieux Chalet – la commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent.

ORANGE, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le convention avec ORANGE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention avec ORANGE de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE – Rue du Vieux Chalet.
- Autorise le Maire à la signer.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

N°10-2022 : Décision de ne pas préempter concernant le bien cadastré AA n° 112 sise 26 « rue de la Louvière » d'une contenance de 11a 85ca.

N°11-2022 : Un marché est conclu avec l'entreprise MARKOSOL, pour l'entretien de la voirie et marquage au sol – Année 2022, pour un montant de 2 971.25 € HT, soit 3 565.50 € TTC.

Commune de VUILLECIN

N°12-2022 : Un marché est conclu avec l'entreprise BALOSSI MARGUET, pour la fourniture et la pose de luminaires et remplacement du coffret pied de mat, pour un montant de 2 563,96 € HT, soit 3 076,75 € TTC.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Commission Economie : Madame Sandrine BARNAY fait le compte-rendu de la dernière commission : Zone des Gravilliers, très forte demande pour l'achat des parcelles et extrême vigilance des dossiers pour ne pas voir de détournement à l'usage du site qui doit accueillir de l'artisanat.

Centre Technique Intercommunal – Décompte 2021

Pour VUILLECIN - 36 159,05 € + déneigement 15 888,50 € soit un total de 52 047,55 €

Observatoire de Sécurité

Fait marquant : Très forte augmentation des violences intrafamiliales (+ 50 %).

Commission pour la consultation en vue de la gestion de l'accueil périscolaire

1 seule offre – LES FRANCAS. Coût estimé de reste à charge pour les communes : 20 000 €.

Le Maire : Toutes les structures d'accueil périscolaire connaissent de très grosses difficultés de recrutement, d'où certainement le manque d'offres à cet appel. Le reste à charge a triplé en 3 ans ce qui nous questionne et nous repositionne sur la pertinence de la durée de l'accueil ; du nombre de places matin/midi/soir. Pour 1 élève de plus, la structure d'accueil doit embaucher une personne supplémentaire, d'où l'extrême vigilance à avoir quant au nombre d'enfants accueillis.

Questions diverses

Lecture par le Maire de la lettre qu'elle a adressée à Madame BICHET, Directrice de l'école de Vuillecin. Depuis 4 ans, la problématique des sanitaires « côté primaire » est dénoncée par les agents d'entretien (très sale en fin de journée). Après concertation avec les enseignantes – affichage par le Maire ... rien ne semble « bouger ». Une fois de plus alerté par la société prestataire du nettoyage, un courrier du 22 septembre 2022 a été adressé pour sensibiliser les enseignantes à cette problématique. A ce jour pas de retour de la Direction de l'école.

Marquage au sol RD130 : le Maire informe le Conseil de sa demande auprès des services du STA (Service Territorial d'Aménagement) de l'effacement de la ligne blanche au niveau de la ZA du Temple. Les services sont venus refaire cette dernière. Information également à leur service de la vente des bâtiments « Carrelage PRINCE ». Il se dessine un projet de découpage des locaux en cellule à vendre ou à louer. Cela impactera la circulation routière, il s'avère nécessaire et primordial de modifier le marquage en débouché sur la RD130. Les services ont demandé d'être informés sur tous les permis relatifs à cette zone afin de prévoir la sécurité d'accès.

Dossier de la Ferme Hôtel « LA VRINE » (Transformation de l'Hôtel en appartements) – Avis défavorable de la commune de VUILLECIN (Problème de Transport scolaire) CCGP - DIR-EST problème de circulation avec le RN 57), Syndicat des Eaux (Alimentation en eau, pression insuffisante). Secteur classé en agricole et touristique.

Vente de bois suite à la coupe des frênes route de Saint Lazare. Vu la petite quantité et afin de libérer les bords de route pour l'hiver. La vente s'effectue seulement pour ces lots en soumission sous pli.

Versement de la DETR pour les travaux rue de la Louvière : 49 889,40 €

Rénovation énergétique – Les communes sont amenées à faire des économies et à déclarer les consommations des bâtiments tertiaires.

Points à voir en vue d'économies d'énergie :

- Isolation et chauffage de l'école.
- « Relamping » – Remplacement des ampoules traditionnelles par des ampoules LED – baisser l'intensité de l'éclairage public. (sur système LED seulement car impossible sur les anciens systèmes)

Commune de VUILLECIN

- Courrier envoyé à toutes les associations du village pour limiter le chauffage dans les salles communales, et un courrier spécifique à l'attention du club de l'ARCHE pour l'éclairage du terrain de foot. Il est anormal que ce dernier soit éclairé alors qu'il fait encore jour ! une limitation des usages est demandée.

Vendredi 6 septembre 2022 : Réunion spéciale « Rénovation du centre bourg »

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Didier BESSOT

Séance n°06 – Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Compte-rendu du Conseil Municipal du 12.07.2022		X
1	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 due par ORANGE – RODP	X	
2	Accueil périscolaire – Compte de Résultat 2021 – Rectificatif	X	
3	Renouvellement de la Convention relative au Transport Dérogatoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté	X	
4	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2022-2023	X	
5	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	X	
6	Motion de soutien à la formation - Secrétaire de mairie DU « GASM »	X	
7	Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) – Exercice 2021	X	
8	Mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques ORANGE – Rue du Vieux Chalet	X	
9	Congrès des Maires de France à PARIS	X	
10	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations		X
11	Questions diverses		X

